

Tièce N°17



N° 17

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE  
PREFET DE LA GUADELOUPE

*Office national des forêts*

**Arrêté portant interdiction de circulation  
sur la route forestière de Sarcelles à Goyave**

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,  
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le code forestier ;  
Vu le décret du président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;  
Vu l'avis du Directeur régional de l'Office National des Forêts de Guadeloupe ;

**Considérant** le caractère privé de la voirie forestière située en forêt départementalo-domaniale ;

**Considérant** les tentatives d'appropriation de la forêt départementalo-domaniale et dans l'intérêt de la sécurité publique des personnes et des biens ;

**Considérant** le caractère non carrossable de la route forestière de Sarcelles ;

*Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La route forestière de Sarcelles, sur la commune de Goyave, est interdite, sauf ayants droit, à toute circulation à compter du 23 avril 2019 et jusqu'à nouvel ordre, depuis l'entrée de la forêt.

**Article 2** – Le directeur de Cabinet, le commandant de la Gendarmerie de Guadeloupe, le maire de la commune de Goyave, le Directeur régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **17 AVR. 2019**

Philippe GUSTIN

